

**DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE**  
**COMMUNE DE BOUSSES**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN PARC**  
**PHOTOVOLTAÏQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**22 octobre 2013 – 21 novembre 2013**  
**(Dossier TA n°E13000198/33)**



**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Sociétés LOUBATAIRE - M. REMAZEILLES
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Archives

M. Alain POUMEROL  
Commissaire enquêteur  
2, Chemin du Rieumort  
47310 Brax  
[alainpoumerol@free.fr](mailto:alainpoumerol@free.fr)

# CONCLUSIONS

## 1. Rappel sommaire du contexte de l'enquête

Le projet présenté à l'enquête publique par les sociétés Loubataire Ouest SARL, Loubataire Nord SARL et Loubataire Est SARL concerne la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 50 hectares environ sur la commune de BOUSSES (47240), sous la maîtrise d'œuvre de la société GP Joules France SARL, filiale française de GP Joules GmbH (société Allemande spécialisée dans la production d'énergies renouvelables).

L'aire concernée par le projet est composée en grande majorité de plantation de pins maritimes, à différents stades de production. Elle présente également des secteurs plus ouverts de landes à fougères ou à molinié assez anthropisé et dégradé, ainsi que des boisements de feuillus notamment le long des fossés.

Les parcelles retenues se situent sur une zone boisée qui appartient au Groupement Forestier de Luquestrany qui louera les terrains nécessaires au projet selon un bail emphytéotique (promesse de bail en date du 17 octobre 2013). Le site fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement instruite en préalable à cette demande de permis de construire.

La centrale projetée intègrera 104 500 modules photovoltaïques pour une puissance nominale totale de 27.17 MWc. La production prévisionnelle annuelle sera de 34 500 000 KWh, soit l'équivalent d'une fourniture d'électricité pour 25 000 personnes.

La centrale comprendra également 24 bâtiments comportant des toitures portées par des éléments de bois rendant la maçonnerie non visible comprenant:

- 21 postes de transformation permettant de transformer le courant continu en courant alternatif et d'élever la tension,
- 3 postes de livraison permettant de faire la jonction entre la centrale de production photovoltaïque et le réseau EDF.

Le projet a été divisé en 3 entités<sup>1</sup> que sont :

- BOUSSES 1 pour une superficie de 59 517 m<sup>2</sup>, gérée par la SARL Loubataire Ouest,
- BOUSSES 2 pour une superficie de 225 448 m<sup>2</sup> gérée par la SARL Loubataire Nord,
- BOUSSES 3 pour une superficie de 215 351 m<sup>2</sup> gérée par la SARL Loubataire Est.

Une correction de ces superficies par rapport au projet initial a été faite par le porteur de projet en réponse au PV des observations recueillies. Je considère que cette correction n'a pas d'incidence sur l'enquête. En effet, les trois entités forment le projet global par adjacence des parcelles et il ne s'agit en fait que d'un réajustement des limites de chaque entité à l'intérieur du projet global dont le périmètre reste pratiquement identique voire un peu moins grand qu'à l'origine. La superficie globale de 500 316 m<sup>2</sup> se trouvant être inférieure de 4 657 m<sup>2</sup> (soit moins de 1%) à celle indiquée sur le dossier initial.

Une piste de maintenance intérieure de largeur 3 mètres fera le tour du site. Dans le cadre des mesures relatives à la défense incendie, une bande à sable blanc est prévue de part

---

<sup>1</sup> Les superficies indiquées ci-dessous sont les superficies corrigées.

et d'autre de la clôture, sur une largeur de 5 mètres à l'extérieur de la clôture grillagée et de 5 mètres à l'intérieur.

Les délais de construction de la centrale sont évalués entre 4 et 6 mois (hors délai de raccordement). L'accès au site se réalisera par une piste existante depuis la Route Départementale n°665.

Les parcelles du projet photovoltaïque se situent sur un terrain plat d'une zone boisée de la commune de BOUSSES sur environ 50 hectares au lieu-dit « Loubataire ». La superficie nécessaire à l'établissement du projet sera auparavant défrichée (la demande d'autorisation de défrichement est en cours d'instruction). La zone d'implantation se situe à proximité de la RD 665 dans le massif forestier landais. L'habitation la plus proche se situe à environ 300 mètres.

La commune de Boussets a approuvé la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque sur son territoire par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2013 qui est favorable au défrichement préalable.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque devant être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur, la commune a initié l'élaboration d'un PLU en amont de la présente procédure. Le secteur du projet est classé Nph (Zone Naturelle dédiée aux installations photovoltaïques) sur le projet de PLU actuellement à l'enquête publique. Ainsi, le projet sera en adéquation avec le nouveau zonage après approbation du PLU.

Le dossier mis à la disposition du public est complet, facile et très lisible (format paysage A3) et il répond aux exigences réglementaires. Sa composition, tout comme son contenu, sont conformes aux textes en vigueur. Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi Grenelle II visant à promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les retombées financières apporteront à la commune d'une part et à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne d'autre part, un apport budgétaire non négligeable.

L'étude présente une estimation des coûts des mesures prévues pour limiter les impacts.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage au niveau de la commune et du projet.

L'affichage maintenu et vérifié tout au long de l'enquête est attesté par le certificat d'affichage du maire de Boussets et par constat d'huissier.

## **2. Conclusions du commissaire enquêteur**

L'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 21 novembre 2013 en application de l'Arrêté Préfectoral n°2013-269-0004 du 26 septembre 2013. Cette enquête a suscité un très faible intérêt dans la population communale. Il y a eu seulement une contribution, malgré les mesures publicitaires mises en place (annonces légales, affichage de l'avis d'enquête, articles de journaux) et l'information réalisée par les sociétés Loubataire Ouest, Loubataire Nord et Loubataire Est.

L'élaboration du projet final a débuté en février 2012. Développé par la société 2NDSKY SOLAR DEVELOPMENT le projet a été engagé en concertation avec la maire de

Bousses et son conseil municipal. Le soutien du projet par les élus locaux a été formalisé par une première délibération favorable en date du 5 avril 2012.

Dès que la faisabilité du projet a été confirmée le porteur du projet a engagé une démarche de concertation préalable avec l'ensemble des partenaires de l'Etat.

Les différentes entités ont répondu positivement à cette démarche en donnant leurs avis et leurs directives.

L'implantation finale du projet a pris en compte les préconisations du SDIS pour éviter le risque d'incendie.

Les principales problématiques posées par ce type de projets sont la consommation d'espace, l'intégration paysagère, la durée de production de l'ordre de 20 ans, le recyclage des matériaux et l'intérêt collectif dû à la production d'énergie renvoyée sur le réseau public.

Le droit général relatif à la préservation de la biodiversité a été respecté. Les inventaires identifiant les habitats rares et la présence d'espèces protégées ont été correctement pris en compte dans l'étude du projet et dans l'étude d'impact.

Il est à noter que le projet est sans effets sur le patrimoine culturel et historique car le site d'implantation n'intercepte aucun périmètre de protection de monuments historiques et ne présente aucun site classé ou inscrit.

Les habitations les plus proches (à environ 300m) n'ont pas de vision directe sur le site en raison de la présence de nombreux boisements.

La durée de vie de la centrale photovoltaïque est estimée à 20 ans. Suite à la période d'exploitation, la centrale sera démantelée. Les modules seront démontés et recyclés. Dans le but de garantir l'obligation faite à la Société exploitante de supporter, à l'expiration du bail, l'intégralité des frais de rétablissement des lieux, la société 2NDSKY SOLAR DEVELOPMENT SARL prend l'engagement de provisionner annuellement à hauteur de 7% du coût estimé de la dépense, les sommes nécessaires à la bonne exécution de cette obligation à partir de la 5<sup>ème</sup> année d'exploitation.

## **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs s'est déroulée sans incident, le public a été informé de l'ouverture de l'enquête et toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre. La procédure a été effectuée de façon réglementaire.

### **Au niveau des aspects négatifs de ce dossier, je relève les éléments suivants :**

- En nécessitant le défrichement de 50 ha de plantation de pins dans le massif forestier des Landes de Gascogne, le projet réduit la surface boisée de ce massif ;
- Le projet génèrera des modifications du sol par déplacement de terre dû au creusement des tranchées et par tassement du sol pour création de pistes ;

- Le projet est situé à environ 1,5 km au Nord du ruisseau « Gueyze », appartenant au site Natura 2000. Même s'il apparaît relativement faible, le risque de pollution accidentelle existe pendant la phase travaux ;

- L'ensemble des milieux naturels présents aux abords du projet sont susceptibles d'être impactés lors de la phase chantier, (stockage des engins de chantier, de stocker les matériaux extraits,...) ;

- Il y a des risques d'incendie provoqués par des départs de feux au sein de la centrale ;

- Le projet provoquera le changement de l'usage des sols sur une surface aménagée de l'ordre de 3,18 ha.

### **Au niveau des aspects positifs de ce dossier, je relève les éléments suivants:**

- Le projet s'inscrit dans le cadre des programmes qui visent à faire progresser les énergies renouvelables ;

- La « barrière paysagère » existante en bordure de route départementale est largement suffisante pour diminuer l'impact visuel ;

- Vu l'état sanitaire de la plantation de résineux, une coupe à blanc était envisagée à court terme selon le Département de la Santé des Forêts (DSF) ; Le projet concrétise la déforestation prévue ;

- En sollicitant des compléments d'information notamment sur le volet paysager et le suivi des impacts environnementaux, dans son avis donné sur le dossier, l'autorité environnementale a relevé : « *l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement sont traitées de manière satisfaisante.* »

Les éléments complémentaires demandés ont été fournis par le porteur du projet et figurent au dossier d'enquête publique.

- Aucun site classé ni aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Bousses ;

- Le site est localisé à proximité d'une zone de culture intensive ainsi que d'une carrière d'extraction de sable, ce qui constitue un « ilot » sans vocation forestière et évite le « mitage » de la forêt ;

- Le projet, en exploitation normale, ne présente pas de risque de pollution des eaux et de l'air ;

- Les habitations les plus proches n'ont pas de vision directe sur le site ;

- Les acteurs locaux ont été largement consultés ;

- La municipalité a émis un avis favorable. Les retombées économiques locales sont importantes ;

- Les garanties sont apportées par le porteur de projet pour le démantèlement du parc en fin de vie ;

- Le projet comporte des mesures d'intégration paysagère ;

- Les règles du Code de l'Urbanisme seront respectées après approbation du PLU ;

- Le calendrier et le phasage des travaux limitent l'impact sur l'environnement ;

- L'installation ne comprendra pas d'équipement bruyant qui pourrait perturber le voisinage ;
- Le terrain concerné sera rendu à sa vocation forestière à l'échéance du bail emphytéotique.

Compte-tenu du dossier soumis à l'enquête publique, de l'ensemble des éléments d'information dont j'ai pu disposer et qui m'ont permis d'établir les points positifs et négatifs du projet, je considère que les incidences environnementales sont limitées et que les aménagements et les mesures proposées permettent d'en compenser les contraintes.

Le projet présente de nombreux aspects positifs, il est d'un intérêt réel pour la collectivité en lui apportant des ressources financières importantes. Ainsi, j'émet :

## **UN AVIS FAVORABLE**

au projet de permis de construire de la centrale photovoltaïque présenté à l'enquête publique par les sociétés Loubataire Ouest SARL, Loubataire Nord SARL et Loubataire Est SARL au lieu-dit « Loubataire » sur la commune de BOUSSES en notant toutefois que l'approbation du PLU de la commune est un préalable à la délivrance du permis de construire.

Brax, le 16 décembre 2013

Alain POUMEROL  
Commissaire-enquêteur